

Publications

des

départements et d'autres administrations de la Confédération.

Nombre des émigrants de la Suisse pour les pays d'outre-mer.

Mois.	1897.	1896.	Accroissement ou décroissement.
Janvier jusqu'à fin novembre	2393	3172	— 779
Décembre	115	158	— 43
Janvier jusqu'à fin décembre	2508	3330	— 822

Berne, le 10 janvier 1898.

Bureau fédéral d'émigration.

(F. f. d. 1897, IV. 1251.)

Publication.

Dans le courant du mois d'avril prochain, un cours final, suivi de l'examen pour l'obtention du brevet de télégraphiste, aura lieu à *Berne* pour les apprentis qui font actuellement leur instruction dans les bureaux télégraphiques de I^{re} et de II^{me} classe. A ce cours et à cet examen, seront aussi admis d'autres jeunes gens *du sexe masculin* qui prouveront par des certificats et par un examen préliminaire qu'ils remplissent les conditions suivantes.

1. Age de 17 à 24 ans.
2. Bonne instruction secondaire.
3. Connaissance de deux langues nationales au moins.
4. Bonne conduite et bonnes mœurs.
5. Bonne santé et bonne constitution physique.

6. Connaissance suffisante de la télégraphie théorique et pratique (pour cette dernière, une année de service au moins est indispensable).

Les demandes d'admission, qui doivent contenir une courte description de la vie du postulant, doivent être adressées, d'ici au 1^{er} février 1898 au plus tard, franco, à une des inspections des télégraphes à Lausanne, Berne, Olten, Zurich, St-Gall, Coire et Bellinzone. Sur demande verbale ou affranchie, les inspections ci-dessus indiquées sont prêtes à donner les renseignements désirés.

Berne, le 6 janvier 1898. [3].

Le directeur des télégraphes :

F E H R.

A V I S.

Remboursement de cautionnement à la compagnie d'assurance contre les accidents « l'Urbaine et Seine », à Paris.

Ensuite de renonciation à sa concession suisse pour la branche accidents, la compagnie *l'Urbaine et Seine* demande le remboursement de son cautionnement de 30,000 francs.

Toutes oppositions contre ce remboursement doivent être adressées au département soussigné d'ici au 31 mars 1898.

Berne, le 30 septembre 1897.

Département fédéral de Justice et Police.

Division des assurances.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.01.1898
Date	
Data	
Seite	85-86
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 094

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.